

# PROCÈS - VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 10/11/2020

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mardi 10 novembre 2020 à 9 h 00 au siège du SDEEG - 12 rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORS**, Président.

## PRÉSENTS

M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH  
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC (arrivée à 9 h 30)  
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC  
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE  
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH  
Mme DUCOURTIOUX Nadine, Maire de ARSAC  
M. DUDON Bernard, Maire de PESSAC-SUR-DORDOGNE  
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC  
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC  
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON  
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais  
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE  
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE  
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON  
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN  
M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire  
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC  
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS  
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS  
M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON  
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE  
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH  
M. VINCENT Dominique, Conseiller départemental

## REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (procuration à M. EGRON Jean-François)  
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC (procuration à M. DURANT Marcel)  
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE (procuration à M. DUDON Bernard)  
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND  
(procuration à M. RECORS Roger)

## EXCUSÉS

M. BOUDIÉ Florent, Conseiller régional  
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale  
M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC  
M. FATH Bernard, Conseiller Départemental du Canton de LA BRÈDE  
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON  
Mme MOGA Martine, Conseillère régionale  
Mme MONCOUCUT Edith, Conseillère Départementale du Canton de Pessac I  
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE  
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH

**PAYEUR** : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent.

Monsieur Roger RECORS remercie de leur présence les membres du Conseil d'administration et leur souhaite la bienvenue. Le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Il est passé ensuite à l'ordre du jour fixé par le bureau du Conseil d'administration le 4 novembre 2020 et qui appelle la discussion sur les questions suivantes :

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Roger RECORs, Président en exercice, accueille les nouveaux représentants des communes et des établissements publics au sein du Conseil d'administration et leur souhaite la bienvenue en les félicitant de leur élection.

Il présente la composition du nouveau Conseil d'administration du Centre de Gestion telle qu'elle ressort des procès-verbaux des élections établis par la Commission de recensement et de dépouillement des votes le 28 octobre 2020.

Le Conseil d'administration comprend :

- les membres représentant les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux élus lors des scrutins du 28 octobre 2020,
- les membres représentant le Département et la Région préalablement désignés (dont le mandat se poursuit jusqu'au renouvellement de l'assemblée dont ils sont issus).

TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
<b>Représentants des communes affiliées</b>					
RECORs Roger	Maire-adjoint	CESTAS	LUQUEDEY Christine	Maire	CAPTIEUX
DURANT Marcel	Maire	FRONSAC	GANELON Claude	Maire	ARCINS
LE YONDRE Nathalie	Maire	AUDENGE	GACHET Pierre	Maire	CREON
DUPRAT Christophe	Maire	SAINT AUBIN DE MEDOC	BAYARD Jean-Marie	Maire	GALGON
DELUGA François	Maire	LE TEICH	LASSALLE Jean-Claude	Maire	CAZALIS
MANDON Catherine	Conseillère municipale	SAINT GERMAIN DU PUCH	MONDON Sylvie	Maire	SAINT-AIGNAN
BOURSEAU Christiane	Maire	VIRESAC	DUPIC Frédéric	Maire	MONTOUSSAN
LARRUE Marie	Maire	LANTON	MOUTIER Philippe	Maire	GIRONDE SUR DROPT
DAIRE Christian	Maire	TOULENNE	QUISSOLLE Jean-François	Maire-adjoint	SAINT-JEAN-D'ILLAC
MINCOY Jean	Maire	CISSAC MEDOC	MARTIN Sophie	Maire	MARGAUX-CANTENAC
ZAMBON Josiane	Maire	SAINT LOUIS DE MONTFERRAND	DOSBA Nadège	Maire-adjointe	SALLES
GAZEAU Francis	Maire	CADAUJAC	BREILLAT Jacques	Maire	CASTILLON LA BATAILLE
DENOYELLE Stéphane	Maire	SAINT PIERRE D'AURILLAC	RUBIO Alexandre	Maire	BASSENS
MONTION Alain	Maire	SAINT ROMAIN LA VIRVEE	ARRIGONI Eric	Maire	CASTELNAU-DE-MEDOC
GANTCH Chantal	Maire	SAVIGNAC DE L'ISLE	FONMARTY Matthieu	Maire	LABARDE
BILLOUX Roger	Conseiller municipal	PINEUILH	LAFON Béatrice	Maire-adjointe	VAYRES
PAIN Cédric	Maire	MIOS	DECLERQ Cyrille	Maire	BELIN-BELIET
PALIN Karine	Maire	SOUSSANS	GIOVANNUCCI Marie-Lise	Maire	SAMONAC
BRISSON Sylvie	Maire	YVRAC	DU CAMP Philippe	Maire	LUDON-MEDOC
DU COURTIOUX Nadine	Maire	ARSAC	PESCINA Jérôme	Maire	MARTIGNAS-SUR-JALLE
SAINTOUT Michelle	Maire	SAINT-ESTEPHE	DUDON Bernard	Maire	PESSAC-SUR-DORDOGNE
<b>Représentants des établissements publics locaux affiliés</b>					
MAU Didier	Président	Communauté de communes Médoc-Estuaire	LAFON Bruno	Président	COBAN
MANO Alain	Conseiller communal	COBAN	GARRIGUE Philippe	Président	Syndicat Intercommunal d'Electricité de Camarsac et Montussan
EYHERAMONNO Mauricette	Conseillère communautaire	Communauté de Communes du Fronsadais	GALLIER Patrice	Vice-Président	Communauté de Communes du Grand Cubzaguais
<b>Représentants des communes non affiliées</b>					
SIRDEY Denis	Maire-adjoint	LIBOURNE	EWANS Marie-Christine	Conseillère municipale	MÉRIGNAC
POIGNEC Michel	Maire-adjoint	VILLENAVE D'ORNON	PAVONE Pascale	Maire-adjointe	PESSAC
ASTIER Dominique	Maire-adjoint	CENON	FEDOU Xavier	Maire-adjoint	BÈGLES
<b>Représentants des établissements publics locaux non affiliés</b>					
EGRON Jean-François	Président	CCAS de CENON	LEBLOIS Maud	Membre de Conseil d'administration	CCAS de LORMONT
SALLABERRY Emmanuel	Président	CCAS de TALENCE	GONZALEZ Ricardo	Vice-Président	CCAS de GRADIGNAN
LEMAIRE Anne-Marie	Membre du Conseil d'administration	CCAS de VILLENAVE D'ORNON	TERRAZA Brigitte	Vice-Présidente	BORDEAUX MÉTROPOLE
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>					
FATH Bernard	Conseiller Départemental	CANTON DE LA BRÈDE	GILLÉ Hervé	Conseiller Départemental	CANTON DES LANDES DES GRAVES
MONCOUCUT Edith	Conseillère Départementale	CANTON DE PESSAC I	SAINT-PASTEUR Sébastien	Conseiller Départemental	CANTON DE PESSAC II
VINCENT Dominique	Conseiller Départemental	CANTON DU BOUSCAT	DAVID Jean-Louis	Conseiller Départemental	CANTON DE BORDEAUX II
<b>Représentants du Conseil Régional</b>					
BOUDIÉ Florent		Conseiller régional	FELTESSE Vincent		Conseiller régional
BOULTAM Yasmina		Conseillère régionale	MOEBS Christine		Conseillère régionale
MOGA Martine		Conseillère régionale	D'AMECOURT Yves		Conseiller régional

## QUESTIONS SOUMISES À DÉLIBÉRATION

### Délibération n° DE-0029-2020

#### Objet : Élection du Président

Après avoir donné la composition du Conseil d'administration, Monsieur Roger RECORS, Président en exercice demande à Monsieur Marcel DURANT, doyen d'âge de l'assemblée, de présider aux opérations de l'élection du Président, premier point porté à l'ordre du jour de la séance.

Le doyen d'âge rappelle que, selon l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, le Président est élu à bulletins secrets parmi les membres titulaires du Conseil d'administration représentant les collectivités affiliées à la majorité des suffrages exprimés.

Il est fait appel à candidatures.

Après déclarations des membres présents et formulations des candidatures, Monsieur Roger RECORS est candidat à la Présidence.

Ensuite, il est procédé aux opérations de vote.

Monsieur Roger RECORS est élu, à l'unanimité des suffrages exprimés, Président au premier tour de scrutin.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

### Délibération n° DE-0030-2020

#### Objet : Détermination du nombre et élection des Vice-Présidents

Monsieur Roger RECORS, élu Président du Centre de Gestion, prend la présidence de l'assemblée. Il remercie les membres du Conseil d'administration de leur confiance et entame le deuxième point à l'ordre du jour de la séance portant sur la détermination du nombre et l'élection des Vice-Présidents.

- Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le Président expose qu'il revient au Conseil d'administration du Centre de Gestion de déterminer le nombre de Vice-Présidents (*entre 2 et 4 ; article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion*) et propose de maintenir le nombre de 4 régulièrement retenu depuis plusieurs années.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### **DÉCIDE**

- de fixer à 4 le nombre de Vice-Présidents du Centre de Gestion.

- Élection des Vice-présidents

Le Président rappelle que, selon l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, les Vice-Présidents sont élus parmi les membres titulaires du Conseil d'administration représentant les collectivités affiliées, à bulletins secrets à la majorité des suffrages exprimés.

Contrairement aux règles applicables dans les conseils municipaux, la réglementation relative aux centres de gestion ne prévoit pas d'ordre du tableau des membres du conseil d'administration, l'ordre

des Vice-Présidents (important pour le remplacement du Président en cas d'empêchement ou de vacance) est déterminé par le Conseil d'administration. Il convient donc d'élire successivement chacun des Vice-Présidents.

Il est fait appel à candidatures.

Après déclarations des membres présents et formulations des candidatures :

- Madame Nathalie LE YONDRE est candidate aux fonctions de 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,
- Monsieur Marcel DURANT est candidat aux fonctions de 2<sup>ème</sup> Vice-président,
- Monsieur Didier MAU est candidat aux fonctions de 3<sup>ème</sup> Vice-président,
- Monsieur Christophe DUPRAT est candidat aux fonctions de 4<sup>ème</sup> Vice-président.

Il est procédé aux opérations de vote dont le résultat est le suivant :

- Madame Nathalie LE YONDRE est élue 1<sup>ère</sup> Vice-présidente au premier tour de scrutin à l'unanimité des suffrages exprimés,
- Monsieur Marcel DURANT est élu 2<sup>ème</sup> Vice-président au premier tour de scrutin à l'unanimité des suffrages exprimés,
- Monsieur Didier MAU est élu 3<sup>ème</sup> Vice-président au premier tour de scrutin à l'unanimité des suffrages exprimés,
- Monsieur Christophe DUPRAT est élu 4<sup>ème</sup> Vice-président au premier tour de scrutin à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

## Lecture de la charte de l'élu local par le Président

Suite à l'élection du Président et des Vice-Présidents, le Président donne lecture en séance aux membres présents de la charte de l'élu local inscrite à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Madame Christiane BOURSEAU, retardée, rejoint l'assemblée.

## Délibération n° DE-0031-2020

**Objet : Détermination du nombre et désignation des membres du bureau**

- Détermination du nombre de membres du bureau

Le Président expose que selon l'article 22 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, le conseil d'administration détermine la composition de son bureau dont les membres auront notamment pour tâche de fixer l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration.

Sous la précédente mandature, le bureau était composé du Président, des 4 Vice-Présidents et de 4 membres supplémentaires désignés dans l'assemblée.

Il convient de fixer la composition du bureau et de procéder à la désignation de ses membres.

Le Président propose de porter le nombre de membres supplémentaires du Bureau à cinq.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DÉCIDE

- de composer son bureau du Président, des quatre Vice-Présidents et de 5 membres supplémentaires désignés en son sein.

- Désignation des membres du bureau

Après déclarations des membres présents, formulations des candidatures et votes à bulletins secrets :

SONT DÉSIGNÉS comme membres du bureau du Conseil d'administration :

- Madame Christiane BOURSEAU, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Monsieur François DELUGA, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Madame Chantal GANTCH, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Monsieur Alain MANO, à l'unanimité des membres présents ou représentés.
- Madame Catherine VIANDON, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## Délibération n° DE-0032-2020

Objet : **Indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents du Centre de Gestion**

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le régime des indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents du Centre de Gestion repose sur les dispositions d'un arrêté ministériel du 28 septembre 2001 qui fixe un barème indemnitaire établi selon les effectifs employés dans le ressort du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Gironde relève de la catégorie des centres de gestion couvrant plus de 30 000 agents au regard de cette réglementation.

Il est proposé d'allouer aux Président et Vice-Présidents du Centre de Gestion une indemnité de fonction sur la base des taux prévus par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DÉCIDE

- de verser, à compter de leur installation, aux Président et Vice-Présidents du Centre de Gestion une indemnité de fonction déterminée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale ainsi qu'il suit :
  - l'indemnité sera déterminée par l'application du taux maximum prévu par l'arrêté ministériel précité pour les centres de gestion de plus de 30 000 agents correspondant à la situation du Centre de Gestion de la Gironde ;
  - l'indemnité de fonction du Président sera déterminée par l'application d'un taux de 70 % sur le traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - l'indemnité allouée à chacun des Vice-Présidents sera déterminée par l'application d'un taux de 30 % de l'indemnité de fonction maximale du Président.

### RÉCAPITULE

- ainsi qu'il suit l'état nominatif des indemnités de fonction versées aux Président et Vice-Présidents du Centre de Gestion :

ÉLU	FONCTION	TAUX
Roger RECORIS	Président	70 % <sup>(1)</sup>
Nathalie LE YONDRE	1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente	30 % <sup>(2)</sup>
Marcel DURANT	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	30 % <sup>(2)</sup>
Didier MAU	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	30 % <sup>(2)</sup>
Christophe DUPRAT	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	30 % <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> pourcentage du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

<sup>(2)</sup> pourcentage de l'indemnité de fonction maximale du Président

## Délibération n° DE-0033-2020

**Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration**

Le Président rappelle que le Conseil d'administration doit adopter son règlement intérieur. Il soumet donc au vote de l'assemblée un projet de règlement intérieur.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### APPROUVE

- le règlement intérieur tel que proposé dans le projet annexé à la présente délibération.

## Délibération n° DE-0034-2020

**Objet : Délégation d'attributions du Conseil d'administration au Président du Centre de Gestion**

La réglementation en vigueur impose au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de se réunir au moins deux fois par an.

Compte tenu de l'intervalle de temps qui peut séparer deux réunions du Conseil d'administration et des exigences d'une bonne gestion, il est souhaitable que le Président reçoive délégation de l'Assemblée délibérante pour intervenir dans des domaines relevant normalement de la compétence de l'organe délibérant et ce, conformément aux dispositions de l'article 28/deuxième alinéa du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DÉCIDE

- d'accorder au Président, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir dans les domaines suivants :

- les décisions relatives à l'acquisition, l'échange ou l'aliénation de biens mobiliers, de fournitures et de services et notamment les décisions sur les marchés publics de travaux, de fournitures ou de services dans la limite des marchés soumis au respect d'une procédure formalisée exigeant la consultation préalable de la commission d'appel d'offres ou d'un jury ;
- l'acceptation ou le refus de dons ou legs ;
- la conclusion de conventions avec d'autres centres de gestion ou des collectivités non affiliées liées à l'organisation de concours et examens professionnels notamment dans le cadre défini par les trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 précitée ;
- les prises et cessions de bail d'une durée supérieure à trois ans ;
- la fixation des effectifs d'agents contractuels temporaires ou de remplacement ;
- la fixation des conditions d'emploi des personnels du Centre de Gestion.

## **HABILITE**

- le Président à subdéléguer sa signature à un membre du bureau délégué pour tout ou partie des attributions précitées.

Le Président rendra compte au Conseil d'administration des décisions qu'il aura prises dans le cadre des délégations accordées par la présente délibération.

# **Délibération n° DE-0035-2020**

## **Objet : Représentation du Centre de Gestion en justice**

Le Président indique aux membres présents que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde peut être impliqué dans des instances contentieuses.

L'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, indique que la décision d'agir en justice relève de la compétence du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Président du Centre de Gestion, quant à lui, représente l'établissement en justice en vertu des dispositions de l'article 28 du décret du 26 juin 1985 modifié susvisé.

Les impératifs d'une bonne administration et notamment l'exigence des règles de délai d'agir rapidement, rendent souhaitable que le Président du Centre de Gestion de la Gironde puisse directement défendre les intérêts de l'établissement.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## **DÉCIDE**

- d'autoriser le Président :
  - à intervenir systématiquement en défense au nom du Centre de Gestion quels que soient l'ordre juridictionnel compétent (administratif, judiciaire, financier ou autre) et le degré de juridiction (premier ressort, appel ou cassation) ;
  - à recourir, si nécessaire, dans le cadre des instances contentieuses, aux services d'un avocat et convenir et régler dans une telle hypothèse les honoraires correspondants ;

- à engager auprès de tout ordre juridictionnel les procédures d'urgence nécessaires à la défense des intérêts du Centre de Gestion ;
- à ester en justice au nom du Centre de Gestion pour en défendre les intérêts quels que soient l'ordre juridictionnel et le degré de juridiction concerné.

Dans les deux dernières hypothèses, le Président soumettra les actions engagées à l'approbation du Conseil d'administration à l'occasion de la première réunion de l'assemblée suivant les dites actions.

## Délibération n° DE-0036-2020

### **Objet : Désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des Commissions administratives paritaires (CAP)**

Le Président indique aux membres du Conseil d'administration que, selon l'article 5 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié (*relatif aux C.A.P*), les représentants des collectivités territoriales aux CAP placées auprès des centres de gestion sont désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration du Centre de Gestion parmi les élus des collectivités affiliées qui n'assurent pas elles-mêmes le fonctionnement d'une CAP.

Suite au renouvellement des représentants des collectivités affiliées au sein du Conseil d'administration du Centre de Gestion, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des CAP.

Compte tenu de la composition des CAP placées près le Centre de Gestion telle qu'établie depuis les élections professionnelles du 6 décembre 2018, le Conseil d'administration doit ainsi procéder à la désignation de :

- 8 représentants titulaires (*et leurs suppléants*) pour la CAP de catégorie A ;
- 8 représentants titulaires (*et leurs suppléants*) pour la CAP de catégorie B ;
- 8 représentants titulaires (*et leurs suppléants*) pour la CAP de catégorie C.

Dans le cadre de cette désignation, il convient de tenir compte des dispositions de l'article 54 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 qui imposent le respect d'une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe dans le collège des représentants des collectivités territoriales de ces instances consultatives.

Le Conseil d'administration, après déclarations des membres présents et votes à bulletin secret, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### **DÉSIGNE**

En qualité de représentants des collectivités territoriales aux CAP placées près le Centre de Gestion :

<b>Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie A</b>	
<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
- M. Didier MAU	- Mme Nathalie LE YONDRE
- M. Marcel DURANT	- Mme Marie LARRUE
- Mme Nadine DUCOURTIOUX	- M. Claude GANELON
- Mme Catherine VIANDON	- M. Jean MINCOY
- M. Alain MANO	- M. Roger RECORS
- M. Christophe DUPRAT	- Mme Chantal GANTCH
- Mme Christiane BOURSEAU	- Mme Marie-Lise GIOVANNUCCI
- Mme Josiane ZAMBON	- M. Stéphane DENOYELLE



<b>Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie B</b>	
<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
- M. Marcel DURANT	- Mme Marie LARRUE
- Mme Christiane BOURSEAU	- Mme Nadine DUCOURTIOUX
- Mme Catherine VIANDON	- M. Jean MINCOY
- M. Christophe DUPRAT	- Mme Chantal GANTCH
- Mme Sylvie BRISSON	- M. Claude GANELON
- Mme Marie-Lise GIOVANNUCCI	- Mme Nathalie LE YONDRE
- M. Alain MANO	- M. Roger RECORS
- Mme Josiane ZAMBON	- M. Stéphane DENOYELLE

<b>Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie C</b>	
<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
- M. Marcel DURANT	- Mme Marie LARRUE
- Mme Christiane BOURSEAU	- Mme Nadine DUCOURTIOUX
- Mme Catherine VIANDON	- M. Jean MINCOY
- M. Christophe DUPRAT	- Mme Chantal GANTCH
- Mme Sylvie BRISSON	- M. Claude GANELON
- Mme Marie-Lise GIOVANNUCCI	- Mme Nathalie LE YONDRE
- M. Alain MANO	- M. Roger RECORS
- Mme Josiane ZAMBON	- M. Stéphane DENOYELLE

## Délibération n° DE-0037-2020

### **Objet : Désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des commissions consultatives paritaires (CCP)**

Le Président indique aux membres du Conseil d'administration que, selon l'article 2 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires (C.C.P), les représentants des collectivités territoriales aux CCP placées auprès des Centres de Gestion sont désignés par les élus locaux membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion parmi les élus des collectivités affiliées qui n'assurent pas elles-mêmes le fonctionnement d'une CCP.

Suite au renouvellement des représentants des collectivités affiliées au sein du Conseil d'administration du Centre de Gestion, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des CCP.

Compte tenu de la composition des CCP placées près le Centre de Gestion telle qu'établie depuis les élections professionnelles du 6 décembre 2018, le Conseil d'administration doit ainsi procéder à la nouvelle désignation de :

- 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour la CCP de catégorie A ;
- 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour la CCP de catégorie B ;
- 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants pour la CCP de catégorie C.

Il convient de préciser que, contrairement aux commissions administratives paritaires (CAP) où il est imposé une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe, aucune répartition équilibrée femmes/hommes n'est imposée pour la désignation des représentants des collectivités au sein des CCP.

Toutefois, le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'appliquer une règle similaire pour déterminer la composition du collège employeur des instances concernées.

Le Conseil d'administration, après déclarations des membres présents et votes à bulletin secret, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DÉSIGNE

En qualité de représentants des collectivités territoriales aux CCP placées près le Centre de Gestion :

<b>Pour la Commission Consultative Paritaire de catégorie A</b>	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
- M. Marcel DURANT	- M. Francis GAZEAU
- Mme Christiane BOURSEAU	- Mme Josiane ZAMBON
- M. Christophe DUPRAT	- Mme Catherine VIANDON
- Mme Sylvie BRISSON	- M. Claude GANELON
- Mme Marie-Lise GIOVANNUCCI	- M. Roger RECORS
- M. Alain MANO	- M. Stéphane DENOYELLE

<b>Pour la Commission Consultative Paritaire de catégorie B</b>	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
- M. Marcel DURANT	- M. Francis GAZEAU
- Mme Christiane BOURSEAU	- Mme Josiane ZAMBON
- M. Christophe DUPRAT	- Mme Catherine VIANDON
- Mme Sylvie BRISSON	- M. Claude GANELON
- Mme Marie-Lise GIOVANNUCCI	- M. Roger RECORS
- M. Alain MANO	- M. Stéphane DENOYELLE

<b>Pour la Commission Consultative Paritaire de catégorie C</b>	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
- M. Marcel DURANT	- M. Francis GAZEAU
- Mme Christiane BOURSEAU	- Mme Nadine DUCOURTIOUX
- M. Christophe DUPRAT	- Mme Chantal GANTCH
- Mme Sylvie BRISSON	- M. Claude GANELON
- Mme Marie-Lise GIOVANNUCCI	- M. Roger RECORS
- M. Alain MANO	- M. Stéphane DENOYELLE
- Mme Josiane ZAMBON	- Mme Marie LARRUE
- Mme Catherine VIANDON	- M. Jean MINCOY

## Délibération n° DE-0038-2020

**Objet : Désignation des représentants des collectivités territoriales auprès de la Commission départementale de réforme**

Le Président indique aux membres du conseil que les représentants des collectivités territoriales à la commission départementale de réforme sont désignés, pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, par le Conseil d'administration du Centre parmi l'ensemble des élus de ces collectivités (*article 5 de l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale*).

La commission départementale de réforme doit comprendre deux représentants des collectivités titulaires.

Chaque représentant titulaire a deux suppléants.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DÉCIDE

- de recourir à un scrutin de liste non bloquée pour la désignation des représentants des collectivités territoriales au sein de la commission départementale de réforme.

Après déclarations des membres présents, formulations des candidatures et vote à bulletins secrets,

SONT DÉSIGNÉS à l'unanimité des membres présents ou représentés comme représentants des collectivités territoriales à la commission départementale de réforme :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Mme Christiane BOURSEAU	- Mme Nathalie LE YONDRE - M. Didier MAU
- M. Roger BILLOUX	- M. Marcel DURANT - Mme Catherine VIANDON

## Délibération n° DE-0039-2020

**Objet : Composition de la commission d'appel d'offres**

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que les articles L.1411-5 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (issus de l'ordonnance du 23 juillet 2015) stipulent que la commission d'appel d'offres doit être composée du Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle.

En l'absence de dispositions légales spécifiques en la matière propres aux centres de gestion, il convient de se référer au code général des collectivités territoriales pour mettre en place auprès du Centre de Gestion une commission d'appel d'offres. En tant qu'établissement public administratif, le Centre de Gestion doit en effet se conformer aux règles de la commande publique.

Il convient en conséquence de désigner cinq membres titulaires de l'assemblée (et cinq membres suppléants) pour composer la commission d'appel d'offres.

Après déclarations des membres présents, formulations des candidatures et vote à bulletins secrets sont élus, à l'unanimité des suffrages exprimés, comme membres de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion :

- En qualité de membres titulaires :
  - Mme Christiane BOURSEAU
  - M. Didier MAU
  - M. Marcel DURANT
  - M. Christophe DUPRAT
  - Mme Chantal GANTCH
  
- En qualité de membres suppléants :
  - Mme Catherine VIANDON
  - M. Alain MANO
  - M. Roger BILLOUX
  - Mme Nadine DUCOURTIOUX
  - Mme Josiane ZAMBON

## Délibération n° DE-0040-2020

### **Objet : Désignation des membres de la commission de suivi du « socle commun » de missions pour les collectivités non affiliées**

Le Président expose que les collectivités non affiliées peuvent, demander au Centre de Gestion d'exercer pour leur compte, un ensemble de missions constituant un appui indivisible à la gestion des ressources humaines, regroupé désormais communément sous le libellé de « socle commun ».

Ce « socle commun » a été défini, pour la Gironde, en concertation avec les collectivités territoriales et établissements publics locaux concernés. Il s'est mis effectivement en place à partir du 1er janvier 2014, avec désormais la présence, au sein du Conseil d'administration, de représentants de l'ensemble des collectivités non affiliées « adhérentes » à ce « socle commun ».

Le Conseil d'administration qui sous la mandature précédente s'était engagé à rendre compte des conditions, notamment financières, de mise en œuvre de ce socle commun avait institué en son sein une commission de suivi du « socle commun ».

Il est proposé à l'assemblée de reconduire la démarche. Cette commission pourrait regrouper des membres du bureau du Conseil d'administration et d'autres membres à raison d'un représentant par catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement public local non affilié.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### **DÉCIDE**

- la création en son sein d'une commission de suivi du « socle commun » composé comme suit :
  - du Président,
  - des 4 Vice-Présidents,
  - de membres du Conseil d'administration représentant les collectivités non affiliées adhérentes au « socle commun » à raison d'un représentant par catégorie de collectivité ou d'établissement représenté au Conseil d'administration.

Cette commission est chargée du suivi du « socle commun » pour en évaluer notamment les conditions techniques, pratiques et financières et mener toutes réflexions prospectives sur l'évolution des relations entre le Centre de Gestion et les collectivités non affiliées.

Après déclarations des membres présents, formulations des candidatures et votes à bulletins secrets, sont désignés au sein de cette commission, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- comme représentant des communes non affiliées :  
- M. Denis SIRDEY, Maire-adjoint de LIBOURNE
- comme représentant des établissements publics locaux non affiliés :  
- M. Jean-François EGRON, Président du C.C.A.S. de CENON
- comme représentant du Conseil départemental de la Gironde :  
- M. Dominique VINCENT, Conseiller départemental du canton de LE BOUSCAT.

## Délibération n° DE-0041-2020

### Objet : **Actualisation du tableau des effectifs**

Le Président expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs du Centre de Gestion pour tenir compte de différents mouvements ou évolutions de carrière au sein de l'établissement.

Il est proposé au Conseil d'administration de créer au tableau des effectifs 2 postes de rédacteur, 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 poste d'ingénieur principal, 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### **DÉCIDE**

La création au tableau des effectifs les emplois permanents à temps complet suivants :

- 2 postes de rédacteur,
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'ingénieur principal,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe.

## Délibération n° DE-0042-2020

### Objet : **Couts lauréats 2019**

Monsieur le Président expose aux membres présents que l'article 26 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée stipule qu'en l'absence de convention une collectivité non affiliée qui recrute un lauréat inscrit sur une liste d'aptitude tenue par le Centre de Gestion rembourse à ce dernier une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen professionnel rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

L'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion dispose quant à lui, que la demande de remboursement du Centre de Gestion s'appuie sur la délibération du Conseil d'Administration qui arrête pour chaque lauréat, le coût réel du concours.

Le coût réel des opérations est également pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de Gestion peut passer avec d'autres centres de gestion, collectivités ou établissements publics en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de déterminer pour chaque concours et examen professionnel organisé, un « coût lauréat » basé sur les critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion de la région Aquitaine et actés par délibération n° DE-0021-2009 du 5 novembre 2009.

Sont concernées des opérations de concours et d'examens professionnels engagées en 2019 dont les opérations sont aujourd'hui clôturées.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DÉCIDE

- d'arrêter comme suit le coût lauréat d'un concours 2019 clôturé :

### **Pour le concours :**

Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement : 2 250,00 €

## Délibération n° DE-0043-2020

### **Objet : Avis du Conseil d'administration sur la désignation des représentants des collectivités au Comité technique**

Le Président indique aux membres du Conseil d'administration que, selon l'article 4 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié (relatif aux Comités techniques), les représentants des collectivités territoriales au sein du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion sont désignés par le Président du Centre parmi les élus des collectivités affiliées employant moins de cinquante agents après avis des membres du Conseil d'administration.

Il est rappelé que le Conseil d'administration a décidé d'une composition paritaire du Comité technique placé près le Centre de Gestion et qu'il convient de désigner en conséquence huit membres titulaires et huit membres suppléants comme représentants des collectivités territoriales.

L'usage pour le Comité technique placé près le Centre de Gestion a toujours été de désigner les représentants des collectivités parmi les membres du Conseil d'administration.

Après avoir rappelé la composition antérieure du Comité technique, le Président sollicite l'avis des membres du Conseil d'administration sur la composition qu'il envisage ainsi qu'il suit du collège des représentants des collectivités au sein du Comité technique.

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- M. Marcel DURANT	- Mme Chantal GANTCH
- M. Christian DAIRE	- Mme Michelle SAINTOUT
- Mme Josiane ZAMBON	- M. Stéphane DENOYELLE
- M. Roger BILLOUX	- M. Claude GANELON
- Mme Christiane BOURSEAU	- Mme Sylvie BRISSON
- Mme Catherine VIANDON	- M. Jean MINCOY
- M. Jean-Claude LASSALLE	- M. Frédéric DUPIC
- Mme Marie-Lise GIOVANNUCCI	- M. Pierre GACHET

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, émet un avis favorable à la proposition du Président.

# INFORMATIONS

## 1. Décisions du Président sur délégation

### a) Conventions

Sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2020, 28 collectivités ou établissements nouveaux ont fait appel au Centre de Gestion pour bénéficier de l'une des missions facultatives développées par celui-ci. Le Président a conclu, quand nécessaire, les conventions correspondantes (1 pour la mission d'inspection en santé et sécurité au travail, 1 pour le service rémunérations-chômage, 5 pour le service prévention (conseil et assistance), 6 pour le service conseil en assurance 1 pour le service médecine professionnelle et préventive, 11 pour le service de remplacement et renfort et 3 pour le service d'accompagnement à la gestion des archives).

14 conventions ont par ailleurs été conclues pour des périodes de préparation au reclassement (PPR).

Le Président a également signé une convention tripartite avec le CNFPT et POLE EMPLOI pour l'organisation de la formation secrétaire de mairie et une convention Action de Formation Préalable au Recrutement en nombre avec POLE EMPLOI dans le cadre de cette même formation.

Sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2020, 2 conventions ont été résiliées pour le service conseil en prévention.

### b) Conventionnements concours et examens

Sur cette même période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2020, 8 conventionnements ont été conclus dans le domaine des concours et examens professionnels.

### c) Recrutement d'agents contractuels

Pour faire face aux besoins des services, le Président a procédé, sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2020, à l'engagement 11 agents contractuels de remplacement ou temporaires pour surcroît d'activité (pour une durée globale de 2 ans 7 mois 16 jours).

Par ailleurs, sur cette même période, 118 agents sont intervenus dans le cadre de l'activité du service de remplacement et renfort et 3 agents pour le service d'accompagnement à la gestion des archives.

## 2. Actualité FNCDG – renouvellement des conseils d'administration des centres de gestion

La Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) suit au plus près les conséquences du contexte sanitaire pour la Fonction Publique Territoriale et les centres de gestion en étroite relation avec les cabinets ministériels.

Ses instances seront renouvelées à la suite de l'installation des conseils d'administration dans l'ensemble des centres de gestion.

L'assemblée générale électorale correspondante est prévue pour le mois de janvier 2021.

## 3. Actualité coopération régionale

Le Centre de Gestion de la Gironde est le centre de gestion coordonnateur des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine en vertu de la charte régionale de coopération signée le 11 juillet 2016 (suite à la nouvelle cartographie régionale).

La coopération régionale recherche la poursuite de travaux communs entre les douze centres de gestion départementaux aussi bien pour la mise en œuvre d'obligations législatives que pour celle de collaborations volontaires.

Plusieurs décisions importantes doivent être soumises à moyen terme au Conseil d'administration dans ce domaine. D'une part, les centres de gestion de la région devront se prononcer sur la possibilité d'exercice en commun de certaines missions (projets de mise en œuvre de services ou d'actions mutualisées) ; d'autre part, ils devront élaborer, en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, un schéma régional de coordination de mutualisation et de spécialisation qui se substituera à la charte régionale de coopération.

#### **4. Désignation des représentants des collectivités territoriales dans les instances consultatives statutaires – Comité technique**

Suite à l'avis émis par le Conseil d'administration, le Président confirme la désignation des représentants des collectivités affiliées au sein du comité technique placé près le Centre de Gestion.

#### **5. Instances contentieuses**

- Demande d'annulation d'une décision de refus de réinscription sur la liste d'aptitude d'attaché  
(Dossier n° 2003777-3 – Mme Julie BEDOCHAUD c/ Centre de Gestion de la Gironde)

Par requête enregistrée au tribunal administratif de BORDEAUX le 26 août 2020 (courrier du tribunal administratif en date du 16 septembre 2020), Madame Julie BEDOCHAUD demande l'annulation de la décision du Centre de Gestion de la Gironde en date du 26 juin 2020 et opposant un refus à sa demande de réinscription en quatrième année sur la liste d'aptitude d'attaché territorial. Elle requiert par ailleurs qu'il soit enjoint à sa réinscription sur cette liste d'aptitude.

Le dossier est en cours d'instruction.

- Demande d'indemnisation de sommes non perçues au titre de la NBI et du régime indemnitaire  
(Dossier n°2003505-4 – M. Emmanuel GOUBET c/ Centre de Gestion de la Gironde)

Par requête enregistrée au tribunal administratif de BORDEAUX le 6 août 2020 (courrier du tribunal administratif en date du 22 septembre 2020), Monsieur Emmanuel GOUBET demande à ce que soit engagée la responsabilité pour faute du Centre de Gestion de la Gironde pour les préjudices financiers et moraux subis par le refus de lui attribuer la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 25 points et par le refus de le classer dans le groupe de fonctions 3 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 janvier 2020. Il requiert à ce titre la liquidation de ces indemnités ainsi que des dommages et intérêts pour trouble dans les conditions d'existence.

Le dossier est en cours d'instruction.

- Demande d'intégration sur la liste des lauréats du concours interne d'attaché territorial – session 2018  
(Dossier n°1903622-4 – M. Emmanuel GASSIE c/ Centre de Gestion de la Gironde)

Par requête enregistrée au tribunal administratif de BORDEAUX le 31 juillet 2019 (courrier du tribunal administratif en date du 5 septembre 2019), Monsieur Emmanuel GASSIE enjoint au juge d'ordonner au Centre de Gestion de la Gironde de l'inscrire sur la liste des candidats admis au concours interne d'attaché territorial, spécialité Administration générale – session 2018.

Le dossier est en cours d'instruction.



- Demande d'annulation de la recommandation émise par le Conseil de discipline de recours de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 4 juillet 2019  
(Dossier n° 1905255-1 – Mme Corinne BERRIER c/ Commune de BLANQUEFORT)

Par requête enregistrée au tribunal administratif de BORDEAUX le 23 octobre 2019 (courrier du tribunal administratif en date du 28 novembre 2019), Madame Corinne BERRIER sollicite l'annulation de la recommandation émise le 4 juillet 2019 par le Conseil de discipline de recours de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le CDG33 est observateur à l'instance.

Le dossier est en cours d'instruction, l'audience publique se tiendra le 16 novembre 2020 à 9h30.

- Demande d'annulation de la recommandation émise par le Conseil de discipline de recours de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 18 novembre 2019  
(Dossier n° 1905912-4 – Mme Sandrine MARTINEZ c/ Département de la GIRONDE)

Par requête enregistrée au tribunal administratif de BORDEAUX le 4 décembre 2019 (courrier du tribunal administratif du 9 janvier 2020), Madame Sandrine MARTINEZ sollicite l'annulation de la recommandation émise le 18 novembre 2019 par le Conseil de discipline de recours de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le dossier est en cours d'instruction.

- Demande d'annulation de la recommandation émise par le Conseil de discipline de recours de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 18 novembre 2019  
(Dossier n° 2000040-4 – M. Christophe OULD MESSAOUD c/ Département de la GIRONDE)

Par requête enregistrée au tribunal administratif de BORDEAUX le 6 janvier 2020 (courrier du tribunal administratif du 16 janvier 2020), Monsieur Christophe OULD MESSAOUD sollicite l'annulation de la recommandation émise le 18 novembre 2019 par le Conseil de discipline de recours de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le CDG33 est observateur à l'instance.

Le dossier est en cours d'instruction.

Ces communications n'appellent aucune observation des membres présents.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 00.**

**PUBLIÉ LE : 12 NOV. 2020**

Le secrétaire de séance,

**BILLOUX Roger**

Conseiller municipal de PINEUILH

Fait à BORDEAUX, le **10 NOV. 2020**

Le Président,

**RECORS Roger**

Maire-adjoint de CESTAS





**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° DE-0033-2020 :**  
**Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration**



# CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ADOPTÉ LE 10 NOVEMBRE 2020**

### **PREAMBULE**

L'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion dispose que le Conseil d'administration arrête son règlement intérieur.

Le présent règlement veut préciser, en complément des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

### **♦ LES TRAVAUX PREPARATOIRES AUX SEANCES**

#### **Article 1 - Périodicité des séances**

Le Conseil d'administration se réunit à l'initiative du Président au moins deux fois par an et/ou sur demande présentée par un tiers de ses membres dans les deux mois suivant cette demande.

Le Président peut réunir le Conseil d'administration chaque fois qu'il le juge utile.

#### **Article 2 - Convocation**

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour par le bureau et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est adressée de façon dématérialisée aux membres titulaires par courrier électronique par le biais du portail « FAST-Élus » à l'adresse choisie par chacun d'entre eux, au moins 5 jours francs avant la date fixée pour la séance.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est jointe à la convocation.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Les membres suppléants sont informés simultanément de la date de la séance du Conseil d'administration.

Chaque membre titulaire qui ne peut répondre à la convocation doit, lui-même, prendre les dispositions nécessaires pour faire siéger à sa place son suppléant ou en cas d'empêchement de ce dernier, donner procuration écrite à un membre titulaire ou suppléant du Conseil d'administration. Il doit lui transmettre la convocation et les documents annexés.

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30 - Télécopie : 05 56 11 94 44

cdg33@cdg33.fr - www.cdg33.fr

### **Article 3 - Lieu des réunions**

Le Conseil d'administration se réunit ordinairement au siège du Centre de Gestion.

Le Président peut décider exceptionnellement de tenir la réunion dans un autre lieu.

### **Article 4 - Ordre du jour**

Le bureau arrête les questions de l'ordre du jour qui figurent sur la convocation du Conseil d'administration.

Des propositions peuvent être faites par écrit au bureau par tout membre du Conseil d'administration.

### **Article 5 - Accès aux dossiers**

Tout membre du Conseil d'administration peut, durant les cinq jours précédant le jour de la séance, consulter les dossiers devant faire l'objet d'une délibération au Centre de Gestion et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Président. Dans le cadre de ce droit d'être informé des affaires soumises à délibération, les élus ne peuvent recevoir d'information directement de l'administration concernée ; elle devra intervenir sous couvert du Président.

### **Article 6 - Questions écrites ou orales**

Ces questions peuvent avoir pour objet des affaires autres que celles figurant à l'ordre du jour.

Les questions écrites sont adressées au Président qui en accuse réception et y répond dans les meilleurs délais.

Les questions orales ayant trait aux affaires du Centre de Gestion peuvent être exposées en séance.

#### **♦ LA TENUE DES SEANCES**

### **Article 7 - Présidence**

Le Président, et, à défaut, celui qui le remplace, assure la présidence du Conseil d'administration.

Le Président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte le scrutin, en proclame les résultats et prononce la clôture de la séance.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le doyen d'âge présent préside pour la durée du débat et le vote sur cette affaire hors la présence du Président

Pour la séance d'élection du Président, le doyen d'âge présent préside aux opérations de vote et proclame les résultats.

### **Article 8 - Accès aux séances**

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques.

Le Président peut appeler devant le Conseil d'administration toute personne dont l'audition est de nature à éclairer le débat ou y convier quelque personnalité que ce soit.

Seuls les membres du Conseil d'administration ont voix délibérative.

L'agent comptable et le Directeur général du Centre de Gestion assistent aux séances du Conseil d'administration.

Des fonctionnaires ou collaborateurs du Centre de Gestion, sur demande du Président, peuvent également y assister sans prendre part aux débats. Ils assurent les tâches nécessaires au bon fonctionnement du conseil, sous l'autorité du Président.

Les fonctionnaires et agents présents ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de discrétion professionnelle.

## **Article 9 - Discipline des séances**

Le Président fait respecter le présent règlement. Il rappelle à l'ordre les membres du conseil. Il décide des suspensions de séances et peut prendre toute mesure de nature à faire respecter la sécurité des débats ou s'il le juge opportun lever la séance.

Tout membre du Conseil d'administration peut demander une suspension de séance au Président. Elle est de droit si un tiers des membres présents ou représentés au minimum en fait la demande, sa durée ne peut excéder ¼ d'heure.

## **Article 10 - Quorum**

Le Conseil d'administration ne peut siéger que si la moitié de ses membres titulaires sont présents ou représentés lors de l'ouverture de la réunion.

Nul ne peut détenir plus d'une procuration. Lorsque ce quorum n'est pas atteint une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du Conseil d'administration qui siège alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

### **♦ LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS**

## **Article 11 - Déroulement de la séance**

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des membres, à l'énoncé des procurations données, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Au début de la séance, le conseil désigne un de ses membres présents pour remplir la fonction de secrétaire. Le secrétaire assiste le Président dans les opérations de vote et veille à la rédaction du procès-verbal.

Le Président aborde les points qui figurent à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou le rapporteur qu'il a désigné.

## **Article 12 - Débats ordinaires**

Le Président accorde la parole à tout membre du Conseil d'administration qui la demande.

Si un membre du conseil s'écarte de la question traitée ou trouble le déroulement des débats, le Président peut lui retirer la parole et faire application des dispositions de l'article 9.

Les membres prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président qui peut interrompre l'orateur, au-delà de cinq minutes d'intervention et l'inviter à conclure brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention des membres n'est possible quand l'affaire débattue est mise au vote.

## **Article 13 - Débat d'orientations budgétaires**

Le budget est proposé par le Président et voté par le Conseil d'administration par chapitre et, si le conseil le décide, par article.

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, un débat a lieu au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce débat a lieu au cours de l'une des séances précédant le vote du budget de l'exercice concerné et ne donne pas lieu à une délibération mais est mentionné au procès-verbal de la séance.

## **Article 14 - Amendements**

Des amendements peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au Conseil d'administration. Ils peuvent être présentés par écrit au Président dès connaissance de l'ordre du jour ou exposés oralement en séance.

Le Conseil d'administration décide de l'examen, du rejet ou du renvoi à l'étude des amendements proposés.

## **Article 15 - Clôture des discussions**

Le Président décide de la clôture des discussions.

## **Article 16 - Vote**

Les conditions de vote pour l'élection du Président et des Vice-Présidents sont définies par l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion.

Pour les autres délibérations, le Conseil d'administration prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés. Il vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée ;
- au scrutin public par appel nominal ;
- au scrutin secret.

Le vote par procuration est admis. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

En cas de partage des voix, sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Si le quart des membres présents ou représentés le demande, le vote a lieu au scrutin public.

Si le tiers des membres présents ou représentés le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletins secrets.

Le résultat est constaté par le Président.

Pour l'adoption du compte administratif, le vote s'effectue hors la présence du Président.

## **Article 17 – Procès-verbaux**

Le procès-verbal des séances, établi sous l'autorité du Président par le secrétaire de séance, est signé par le Président qui le notifie, dans un délai d'un mois maximum, aux membres du Conseil d'administration et à l'agent comptable.

Toute observation sur ce procès-verbal peut être formulée par écrit dans les huit jours suivant sa réception. Ces observations sont portées à la connaissance du Conseil d'administration lors de la séance suivante où le procès-verbal ainsi que les observations sont mis au voix pour adoption.

## **Article 18 - Extraits des délibérations**

Les extraits des délibérations transmis au Préfet mentionnent, le nombre des membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils comportent, en outre, le texte de l'exposé de la délibération et précisent la décision du Conseil d'administration ainsi que, nominativement, le sens du vote de chacun en cas de scrutin public. Ils sont signés par le Président ou son représentant.

## **Article 19 - Publicité des délibérations**

Les délibérations classées par ordre chronologique sont consignées dans un registre consultable sur place aux jours et heures d'ouverture du Centre de Gestion. Elles sont publiées par voie d'affichage sur les panneaux extérieurs éclairés et accessibles à tout moment au public.

Les délibérations sont également publiées sur le site internet du Centre de Gestion.

## Article 20 - Bureau du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine la composition de son bureau et en désigne les membres. La présidence du bureau est assurée par le Président du Conseil d'administration.

Le bureau établit l'ordre du jour du Conseil d'administration.

## Article 21 - Commissions

Des commissions peuvent être constituées pour étudier les questions soumises au Conseil d'administration ou pour représenter l'assemblée délibérante dans certains cas imposés réglementairement avec une composition fixée par les textes selon l'objet de l'affaire à traiter.

### ◆ DISPOSITIONS DIVERSES

## Article 22 - Recours à la visioconférence

Nonobstant l'absence de disposition légale permettant la tenue à distance des réunions du Conseil d'administration, le Président, si des impératifs sanitaires l'exigent, peut décider, après consultation du Bureau, du recours à la visioconférence pour la tenue de réunions de l'assemblée.

Les réunions pourront dans ce cas, être organisées, totalement en visioconférence ou mixer visioconférence et participation en présentiel en veillant au respect des garanties techniques et juridiques d'usage en la matière.

## Article 23 - Modification du règlement

Le présent règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un autre membre du Conseil d'administration. Ces modifications doivent être adoptées conformément à l'article 16 susvisé.

## Article 24 - Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès son approbation.

Adopté par délibération du Conseil d'administration n° DE-0033-2020 du 10 novembre 2020.

À BORDEAUX, le 10 novembre 2020

Le Président,



**RECORS Roger**  
Maire-adjoint de CESTAS

